

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de valorisation de matériaux sur la commune principale de l'AIOT lieu-dit Kerenez 29890 KERLOUAN.

La référence de votre dossier est A-3-FQWN4RX2X et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/11/2023 à 16h16 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **41958682100086**

Organisme : **INOVADIA**

Fonction : **chef de projet**

Personne morale

N° SIRET **49078334700019**

Raison sociale **CABON MARCEL**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

kerenez

29890 KERLOUAN

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Gérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de valorisation de matériaux**

Description des activités :

L'installation sera dédiée à la valorisation de matériaux inertes provenant des chantiers réalisés par la société Cabon Marcel ou par des entreprises extérieures. A l'entrée du site, les transporteurs devront se présenter à l'accueil du site où une personne salariée de la société Cabon Marcel aura en charge : - d'obtenir un document préalable répondant aux prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admissions ; - de vérifier la nature du chargement ; - de récolter les informations obligatoires pour permettre le suivi d'exploitation. Les transporteurs devront ensuite déposer les matériaux inertes au droit d'une aire de collecte au sol. Au moins une fois par semaine, un salarié de la société Cabon Marcel viendra vérifier l'absence de déchets indésirables dans les dépôts. En cas de présence d'un déchet indésirable (ferraille, plastiques, ...) celui-ci sera immédiatement écarté et placé dans une benne selon sa nature. Il sera ensuite évacué de l'établissement pour être pris en charge dans une installation adéquate. Environ 2 jours par semaine (périodicité pouvant évoluer en fonction des apports et des besoins en matériaux), un criblage des matériaux sera réalisé pour séparer les différentes fractions. Les matériaux seront ensuite réutilisés par l'entreprise pour la réalisation de travaux. A terme, une commercialisation des matériaux est envisagée. La durée d'entreposage des matériaux sur site est estimée à 4 mois maximum. En cas de période sèche avec vent et de constatation d'envol de poussières, les pistes et stockages de matériaux pourront faire l'objet d'une humidification à l'aide d'une tonne à eau. L'eau (quelques dizaines de m³/an) proviendra du réseau communal.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

lieu-dit Kerenez

29890 KERLOUAN

X : 157978

Y : 6863192

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	55 kW	D	
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9000 m2	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

En cas de présence de déchets indésirables en mélange dans les stockages de matériaux inertes, ces derniers seront immédiatement écartés. Pour cela, l'exploitant dispose, dans le cadre de ses autres activités, d'une benne pour le plastique et d'une benne pour la ferraille. Les éventuels

morceaux de bois seront déposés au sol à proximité de ces bennes. Ces déchets seront ensuite évacués à destination d'une installation de valorisation, de traitement ou d'élimination, régulièrement autorisée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

du fait de la nature des déchets présents au droit de l'établissement (matériaux inertes non combustibles), l'installation n'est pas à risque "incendie"

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)